

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 08 novembre 2010**

**ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE**  
**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GIGNAC**

~~~~~

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 08 novembre 2010,
à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET,
Président de la Communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

BOUVIER Jean-Pierre suppléant de Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE donne pouvoir à Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-François CADILHAC donne procuration à Louis VILLARET, Georges PIERRUGUIS, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC donne pouvoir à Jacques DONNADIEU, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Maurice DIEJEAN, Christian LASSALVY, Olivier LECOMTE suppléant de Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET suppléante de Anne-Marie DEJEAN, René GOMEZ, Robert POUJOL, Marie-Claude BÉDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELIER, Bernard JEREZ, Louis VILLARET, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILLIE-SIBERTIN-BLANC, Jacques DONNADIEU, Xavier PEYRAUD suppléant d'Hélène DELONCA, Martine BONNET, Bernard DOUYSSÉ, Jean-Pierre PICHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Armando COSTA MARIA suppléant de Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant de Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Pascal DELIEUZE suppléant de Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN donne pouvoir à Agnès CONSTANT, Eric PALOC,

Absent ou excusé :

Philippe SALASC excusé, Jérôme CASSEVILLE excusé, Jean-François CADILHAC excusé, Jean-Claude MARC excusé, André SIDERIS, Sylvie CONTRERAS excusée, Cyrille CADARS, Hélène DELONCA excusée, Daniel REQUIRAND excusé, Caroline COMBES excusée, Frédéric GREZES excusé, Didier LAMONT excusé, Jacky GALABRUN excusé, Anne-Marie DEJEAN excusée, Jean-François RUIZ excusé.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la délibération du 19 mai 2008, par laquelle la Communauté de communes a défini un règlement d'intervention pour aider les communes du territoire à se doter de documents de programmation urbaine,

Saisie par la commune de Gignac d'une demande de réalisation d'une étude de requalification du secteur du Square de la Fontaine et de ses abords,

Considérant que le travail d'un architecte-urbaniste permettra de proposer des solutions d'aménagement et de composition en adéquation avec les objectifs communaux et avec les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du village,

Considérant que cette opération serait encadrée par une convention entre la Communauté de communes et la commune de Gignac,

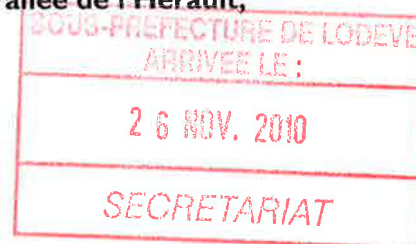
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DECIDE

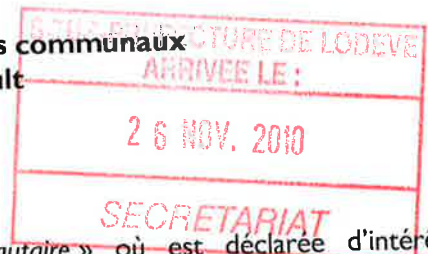
à l'unanimité des suffrages exprimés :



✘ **d'autoriser Monsieur le Président** à signer la convention annexée à la présente délibération entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Gignac :

✘ **d'autoriser Monsieur le Président** à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

**Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux
sur le territoire de la Vallée de l'Hérault**



Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « *aménagement de l'espace communautaire* » où est déclarée d'intérêt communautaire l'élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques urbaines, la communauté de communes Vallée de l'Hérault propose aux communes du territoire une aide technique et financière.

Cet accompagnement résulte d'un fort besoin ressenti par nombre de communes. En effet, les enjeux et les dynamiques urbaines récentes demandent aux élus et porteurs de projet d'anticiper, de programmer et de maîtriser au mieux les formes urbaines et les conditions d'aménagement (financements des équipements publics, respect des trames urbaines et des paysages...). Ce travail demande l'engagement d'une réflexion suffisamment large pour envisager dans les meilleures conditions les évolutions urbaines nécessaires à la progression du territoire de la Communauté de communes.

Ainsi,

Entre

La commune de Gignac
Représentée par son maire, Monsieur Jean-Marcel Jover
Agissant en cette qualité,

D'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Représentée par son président, Monsieur Louis Villaret
Agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – objet

La commune de Gignac souhaite mener une réflexion sur le devenir du Square de la Fontaine et de ses abords, espaces publics situés dans le centre historique de la commune.

A ce titre, elle a fait appel à la Communauté de communes pour l'accompagner dans sa démarche de programmation urbaine.

Cette réflexion aura pour objet de favoriser le maintien de l'activité commerciale et l'appropriation de cet espace par les habitants, de conforter l'âme villageoise de la commune et de créer un véritable lieu de vie dans le centre ancien de la commune.

Afin d'anticiper le réaménagement de ces espaces, il est nécessaire de travailler sur des scénarios et des orientations qui porteront sur le secteur d'étude, tenant compte de l'évolution urbaine du village.
Dans cette réflexion devront être intégrés tous les éléments spécifiques au fonctionnement urbain de cet espace et du centre ancien : architecture et patrimoine bâti, activités commerciales, services, stationnement, circulation (douce et automobile), espaces verts...

Article 2 – contenu de la mission

Dans le cadre des objectifs évoqués par la commune de Gignac, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apportera son concours afin de mettre en œuvre les actions indiquées à l'article 1.

Une équipe d'architectes-urbanistes sera désignée pour réaliser l'étude de requalification urbaine et rédiger le document de programmation.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assurera la coordination entre la commune et les intervenants et participera aux réunions nécessaires à l'avancement du projet.

L'intervention de l'équipe d'architectes-urbanistes sera prise en charge par la Communauté de communes selon les conditions définies à l'article 4.

Article 3 – moyens

Apport de la commune :

La commune de Gignac mettra à disposition de l'équipe d'architectes-urbanistes les documents et éléments de connaissance nécessaires à l'exercice de sa mission.

La commune s'engage également à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des aménagements prévus dans la programmation urbaine.

Apport de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte l'accompagnement, le conseil et son expérience sur le projet urbain identifié. Elle met à disposition ses fonds cartographiques et photographiques.

La Communauté de communes s'engage également à accompagner les projets de réalisation engendrés par l'étude.

Article 4 – conditions générales

L'intervention de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est gratuite et valable pour l'ensemble des communes du territoire.

La participation financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ne pourra pas excéder 15 000 € par commune et pour une période de trois ans à compter de la signature de la présente convention. Ce fond n'est mobilisable que dans le cadre défini dans ce règlement et pour l'intervention d'un organisme extérieur aidant la commune concernée dans l'élaboration de son projet.

Article 5 – durée

La présente convention sera engagée à compter de la date de signature, pour une durée d'un an.

Fait à _____, le _____

M. Jean-Marcel Jover
Maire de la commune de Gignac

M. Louis Villaret, Président
de la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 358 le _____
Publication le _____
Notification le _____
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le _____
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



RAPPORT n°2.I <i>Rapporteur : Philippe SALASC</i>	AMENAGEMENT DE L'ESPACE
ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE	
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GIGNAC	

Par délibération du 19 mai 2008, la Communauté de communes a défini un règlement d'intervention pour aider les communes du territoire à se doter de documents de programmation urbaine.

Dans ce cadre, la commune de Gignac a sollicité la Communauté de communes afin de réaliser une étude de requalification du secteur du Square de la Fontaine et de ses abords.

Ces espaces représentent pour la commune plusieurs enjeux majeurs :

- La revitalisation d'une partie du centre historique ;
- Le maintien de l'activité commerciale ;
- L'amélioration des espaces publics (traitement du sol, éclairage, plantation, mobilier urbain...) ;
- La mise en valeur du patrimoine ;
- L'amélioration des conditions de stationnement et de circulation douce et automobile ;
- La réappropriation des lieux par les habitants.

Le travail d'un architecte-urbaniste permettra de proposer des solutions d'aménagement et de composition en adéquation avec les objectifs communaux et avec les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du village.

Cette opération serait encadrée par une convention entre la Communauté de communes et la commune de Gignac.

Je propose donc à l'Assemblée :

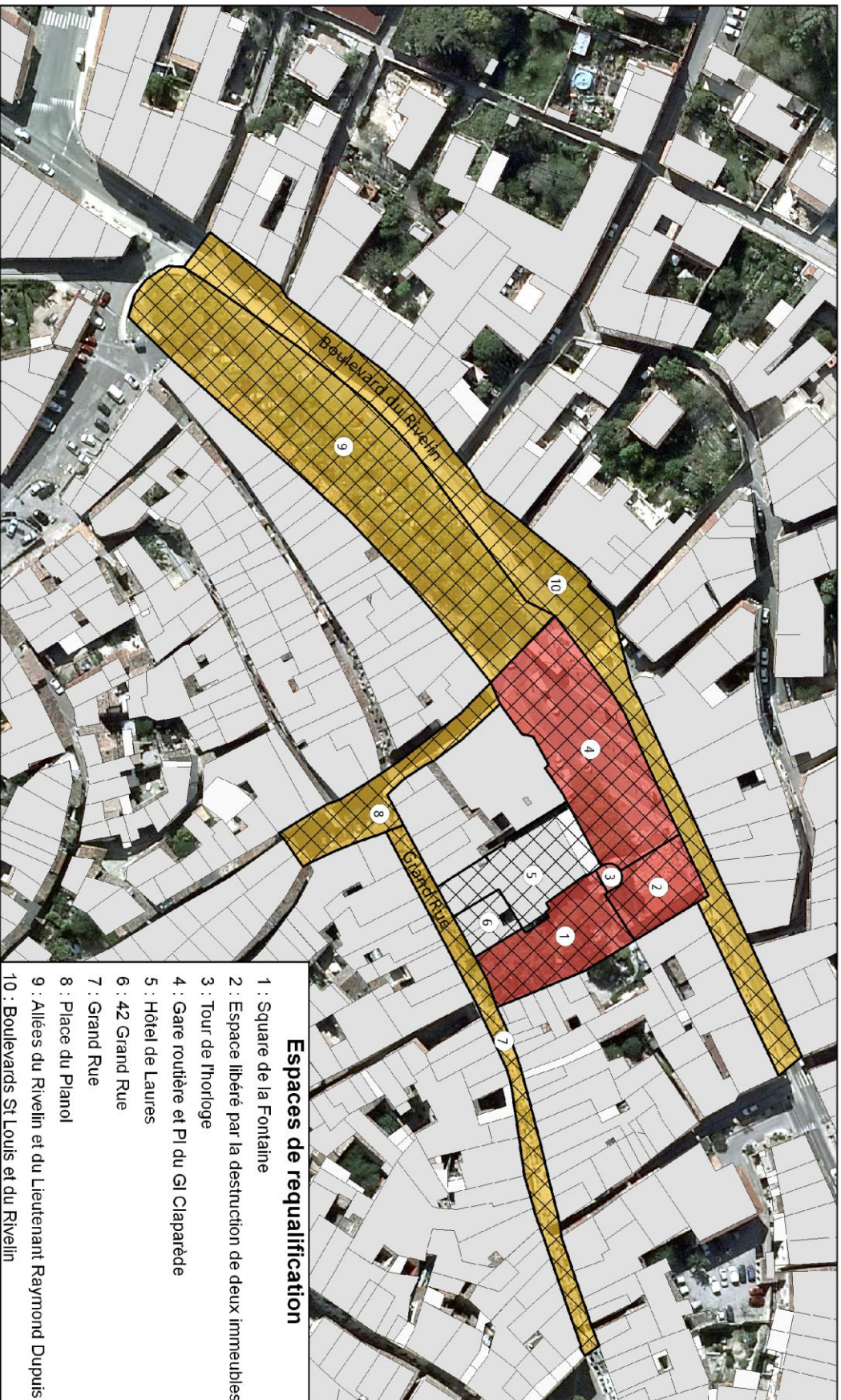
- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer la convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Gignac,
- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

Le Président,

 Louis VILLARET





LOCALISATION DES ESPACES BATIS ET NON BATIS COMPOSANT LES SECTEURS D'ETUDE




Espaces de requalification

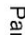
- 1 : Square de la Fontaine
- 2 : Espace libéré par la destruction de deux immeubles
- 3 : Tour de l'horloge
- 4 : Gare routière et Pl du GI Claparède
- 5 : Hôtel de Laures
- 6 : 42 Grand Rue
- 7 : Grand Rue
- 8 : Place du Planol
- 9 : Allées du Rivelin et du Lieutenant Raymond Dupuis
- 10 : Boulevards St Louis et du Rivelin

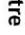
 Emprise foncière à requalifier


 Espaces périphériques à prendre en compte dans l'étude de requalification

 Espaces de requalification

Cadastre

 Parcelles

 Bâti dur

 Bâti léger



Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux sur le territoire de la Vallée de l'Hérault

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « *aménagement de l'espace communautaire* » où est déclarée d'intérêt communautaire l'élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques urbaines, la communauté de communes Vallée de l'Hérault propose aux communes du territoire une aide technique et financière.

Cet accompagnement résulte d'un fort besoin ressenti par nombre de communes. En effet, les enjeux et les dynamiques urbaines récentes demandent aux élus et porteurs de projet d'anticiper, de programmer et de maîtriser au mieux les formes urbaines et les conditions d'aménagement (financements des équipements publics, respect des trames urbaines et des paysages...). Ce travail demande l'engagement d'une réflexion suffisamment large pour envisager dans les meilleures conditions les évolutions urbaines nécessaires à la progression du territoire de la Communauté de communes.

Ainsi,

Entre

La commune de Gignac
Représentée par son maire, Monsieur Jean-Marcel Jover
Agissant en cette qualité,

D'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Représentée par son président, Monsieur Louis Villaret
Agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I – objet

La commune de Gignac souhaite mener une réflexion sur le devenir du Square de la Fontaine et de ses abords, espaces publics situés dans le centre historique de la commune.

A ce titre, elle a fait appel à la Communauté de communes pour l'accompagner dans sa démarche de programmation urbaine.

Cette réflexion aura pour objet de favoriser le maintien de l'activité commerciale et l'appropriation de cet espace par les habitants, de conforter l'âme villageoise de la commune et de créer un véritable lieu de vie dans le centre ancien de la commune.

Afin d'anticiper le réaménagement de ces espaces, il est nécessaire de travailler sur des scénarios et des orientations qui porteront sur le secteur d'étude, tenant compte de l'évolution urbaine du village. Dans cette réflexion devront être intégrés tous les éléments spécifiques au fonctionnement urbain de cet espace et du centre ancien : architecture et patrimoine bâti, activités commerciales, services, stationnement, circulation (douce et automobile), espaces verts...

Article 2 – contenu de la mission

Dans le cadre des objectifs évoqués par la commune de Gignac, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apportera son concours afin de mettre en œuvre les actions indiquées à l'article 1.

Une équipe d'architectes-urbanistes sera désignée pour réaliser l'étude de requalification urbaine et rédiger le document de programmation.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assurera la coordination entre la commune et les intervenants et participera aux réunions nécessaires à l'avancement du projet.

L'intervention de l'équipe d'architectes-urbanistes sera prise en charge par la Communauté de communes selon les conditions définies à l'article 4.

Article 3 – moyens

Apport de la commune :

La commune de Gignac mettra à disposition de l'équipe d'architectes-urbanistes les documents et éléments de connaissance nécessaires à l'exercice de sa mission.

La commune s'engage également à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des aménagements prévus dans la programmation urbaine.

Apport de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte l'accompagnement, le conseil et son expérience sur le projet urbain identifié. Elle met à disposition ses fonds cartographiques et photographiques.

La Communauté de communes s'engage également à accompagner les projets de réalisation engendrés par l'étude.

Article 4 – conditions générales

L'intervention de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est gratuite et valable pour l'ensemble des communes du territoire.

La participation financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ne pourra pas excéder 15 000 € par commune et pour une période de trois ans à compter de la signature de la présente convention. Ce fond n'est mobilisable que dans le cadre défini dans ce règlement et pour l'intervention d'un organisme extérieur aidant la commune concernée dans l'élaboration de son projet.

Article 5 – durée

La présente convention sera engagée à compter de la date de signature, pour une durée d'un an.

Fait à _____, le _____

M. Jean-Marcel Jover
Maire de la commune de Gignac

M.Louis Villaret, Président
de la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault